

INFO FAF octobre 2009

Le FAF-PM obtient gain de cause auprès de l'ACOSS

La convention signée entre le FAF et l'ACOSS prévoit que la collecte des cotisations reçues au titre de l'année N-1 soient versée en deux étapes : 80 % à la fin du premier trimestre, et le solde au début de dernier trimestre. En 2008 le FAF-PM s'était étonné de ne pas recevoir les sommes correspondant au dénombrement de cotisants et était intervenu auprès de l'ACOSS. Cette situation a obligé le Conseil de Gestion à diminuer le plafond des prises en charge individuelles et de geler les allocations de budgets complémentaires.

Une réunion était organisée en juillet au cours de laquelle l'ACOSS apportait des explications quant aux causes de ce problème : Ce sont ces mêmes problèmes dus à des « bugs » informatiques qui ont également bloqué l'envoi des attestations de règlement des cotisations à la formation professionnelle des médecins.

Le 5 octobre le FAF-PM était averti qu'un rattrapage de 400 000 euros venait d'être débloqué en sa faveur et qu'après ajustement du calcul des sommes dues le versement d'un complément interviendrait d'ici la fin de l'année.

Le Conseil de Gestion a donc pu accorder aux associations qui l'avaient demandé un agrément complémentaire pour la réalisation d'actions de formation avant le 31 décembre 09.

L'AAP 2010

Le Comité d'Experts s'est réuni le 23 septembre pour arrêter la liste des projets de formation nouvellement validés. 320 projets ont été étudiés. 192 ont été retenus. Le pourcentage de validation s'améliore années après années :

Campagne	2007	2008	2009	2010
Nombre d'Associations habilitées	68	112	126	98*
Nombre d'Associations déposant des nouveaux projets	41	55	78	50
Nombre de nouveaux projets déposés	270	320	528	320
Nombre de projets nouveaux projets validés	101	172	222	192
Potentiel de formation (validé des projets sur trois ans)	241	263	396	402

* A partir de l'AAP 2010 lancé en 2009, seules les associations ayant renouvelé leur demande d'habilitation sont comptabilisées

Fin novembre chaque association habilitée pour 2010 ayant répondu à l'AAP 2010 recevra :

- La liste de **ses** formations nouvellement et éventuellement anciennement validées encore réalisables en 2010
- La liste des formations nouvellement validées dont elle est « bénéficiaire »
- Une convention à retourner signée et acceptée au FAF-PM
- Le montant de l'agrément initial qui lui est alloué pour la campagne 2010

Les bouleversements politico-réglementaires

Le FAF-PM a été épargné par la loi HPST, ce n'est pas pour autant qu'il le sera par la loi relative à la formation professionnelle.

A la demande du Conseil de Gestion, le Bureau a invité les quatre Présidents des syndicats médicaux gestionnaires du FAF pour que d'une même voix soit exprimée sans ambiguïté la volonté UNANIME de la profession médicale de préserver la gestion autonome de l'argent des médecins par les médecins.

A l'issue de cette réunion le Président du FAF-PM a été mandaté pour demander à être reçu par Laurent Vauquiez, secrétaire d'État à l'Emploi auprès de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et de la formation professionnelle pour lui remettre le communiqué ci-dessous :

Communiqué du 7 octobre 2009

Chaque médecin libéral a l'obligation de cotiser via l'URSSAF à la formation professionnelle (50 euros par an). La gestion de cette cotisation est assurée par le Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale (FAF-PM).

La défense de l'indépendance de la formation professionnelle des médecins libéraux doit rester une priorité.

Les quatre Syndicats Médicaux gestionnaires du FAF-PM unanimes revendiquent :

- des moyens suffisants pour permettre une formation professionnelle continue du plus grand nombre et d'assurer l'indépendance de cette formation,*
- le respect de ses caractéristiques propres, complémentaires du développement professionnel (DPC),*
- la gestion spécifique autonome par le FAF-PM de cette cotisation*

Dr Michel Chassang (CSMF)

Docteur Jean Claude Régi (FMF)

Docteur Martial Olivier KOEHRET (MGF)

Docteur Christian Jeambrun (SML)